

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
Mme Clergeau et Mme Mazetier

ARTICLE 2 BIS E

Au deuxième alinéa de l'alinéa 1, après le mot :

« départements »

insérer les mots :

« ou territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation de l'expérimentation de l'ouverture de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParEE) majorée aux familles de rang 2 doit permettre de répondre à plusieurs questions : les parents qui auraient pris une PreParEE non majorée, vont-ils se reporter sur le congé majoré, moins long, mais mieux rémunéré ? Les hommes vont-ils être plus nombreux à s'arrêter et choisir la PreParEE majorée ? Quels effets seront observés sur l'emploi des femmes, notamment quant à de meilleures conditions de retour vers l'emploi ?

Afin de pouvoir répondre à ces questions, l'expérimentation doit tester finement les hypothèses en tenant compte du comportement des acteurs. Pour cela, il est opportun de permettre que cette expérimentation puisse être conduite à une échelle infra-départementale, davantage propice pour la comparaison des groupes témoins et des groupes expérimentateurs.